

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 mars 1843.

Les actionnaires du *Censeur* devaient croire que les hommes honorables qui donnent appui au Rhône ne laisseraient pas sans réponse leur note du 8 mars. Le public appréciera les motifs de ce silence. Après avoir fondé un journal qui prodigue l'insulte à tout propos, ils s'effacent. Est-ce là la conduite d'hommes honorables ? Quant aux explications fournies par le Rhône dans son numéro d'hier, les actionnaires du *Censeur* les regardent comme nulles ; désormais ils n'attacheront aucune importance aux actes d'un journal dont les fondateurs ne veulent pas s'avouer, et qui, à l'aide d'instruments dociles, se livrent à des injures grossières dont ils n'ont pas le courage d'accepter la responsabilité.

Les actionnaires du *Censeur* maintiennent la position qu'ils ont prise par leur note du 8 mars.

Le *Courrier de Lyon* nous apprend que la pétition des fabricants lyonnais a été présentée au roi dimanche dernier par MM. Sauzet, Fulchiron, Leuillon de Thorigny et Martin. Le roi, d'après ce journal, a parlé de l'union belge, et, tout en faisant connaître « les difficultés qui se rattachent à cette pensée, il a dit qu'il était convenable d'empêcher cette nation de contracter des alliances commerciales avec la Prusse et l'Allemagne, qu'il fallait nous la rattacher autant que nous le pourrions, parce que notre union avec elle entraînerait nécessairement un traité de commerce avec la Hollande.

Il a annoncé qu'un traité avec le Piémont était presque conclu et que celui avec l'Angleterre était fort avancé.

Il a fait sentir combien il était important pour la France de sortir de l'isolement et de multiplier ses relations de commerce avec les peuples qui l'environnent. « Les relations commerciales, » a-t-il dit, produisent le bien-être des peuples ; elles consolident la paix et rendent la guerre impossible. »

Enfin, après avoir montré qu'il partageait nos vues au plus haut degré, il a dit qu'il recommanderait à son gouvernement d'une manière particulière la pétition de l'industrie lyonnaise.

A l'époque où il fut question de la pétition des fabricants lyonnais, nous avons déclaré que nous en partagions les vues ; mais nous avons dû nous élever contre la manière dont on voulait procéder pour en assurer le succès. Le compte-rendu que publie le *Courrier de Lyon* de la remise au roi de la pétition des fabricants lyonnais et des explications qui ont eu lieu corrobore notre opinion. Ainsi on a amené le roi à discuter sur nos intérêts commerciaux, à indiquer ses vues sur les divers traités à conclure ; on l'a fait sortir ainsi de la haute sphère d'irresponsabilité dans laquelle il doit toujours rester pour être fidèle aux principes constitutionnels. Nous serions en droit de nous occuper directement de la nature des opinions que le roi a émises, et de les combattre si nous le jugions utile. Nous ne pourrions pas assurément faire peser sur le ministère la responsabilité des idées qui sont toutes personnelles à Louis-Philippe.

Le *Courrier de Lyon* nous a avertis, dans son compte-rendu qu'il ne donnait pas dans son entier la conversation qui s'est établie entre le roi et nos députés ; nous le regrettons, car il nous aurait sans doute appris quelle a été la nature des interpellations qui ont été adressées à M. Fulchiron. On nous assure que le roi a reproché vivement à ce député sa conduite à l'occasion du traité belge ; qu'il a même dit que les réjouissances qu'il avait provoquées étaient à ses yeux irrégulières et fort peu constitutionnelles.

M. Sauzet, nous dit le *Courrier*, a pris part à la démarche de notre députation vis-à-vis du roi ; M. Sauzet cependant avait témoigné fort peu d'empressement à s'y associer.

L'acte véritablement inqualifiable auquel le chemin de fer vient de se livrer envers l'industrie houillère de Saint-Etienne a eu en même temps son analogue à l'égard des marchands de charbon de la gare de Perrache, qui, de leur côté, ne veulent pas non plus subir plus long-temps les exactions de toutes sortes dont ils ont été victimes comme les Stéphanois, et qui refusent comme eux de payer la prime d'embranchement. M. le directeur actuel du chemin de fer, en véritable souverain absolu, vient de signifier, à la date du mardi 7, aux récalcitrants de la gare, que la compagnie n'exécutera de transports pour eux qu'après paiement de ce qu'ils lui doivent, ajoutant que les nouvelles lettres de voiture devront être réglées comptant avant remise de la marchandise.

Ainsi, qu'il y ait dans notre pays des lois qui sont la règle et la garantie de tous, qu'il y ait des tribunaux institués pour rendre la justice et protéger le bon droit, cela ne fait rien à la compagnie du chemin de fer qui se place par ses actes au-dessus des lois, au-dessus de la justice, qui établit insolument un gouvernement dans le gouvernement, et se joue impunément des intérêts de deux centres industriels et commerciaux des plus importants du pays.

Le mal, du reste, a atteint son paroxysme. En même temps que la lutte légale s'organise à Saint-Etienne, elle se constitue à Lyon ; nous pouvons même dire dès aujourd'hui qu'elle est constituée et qu'un grand nombre de marchands de charbon de la gare de Perrache se sont entendus pour poursuivre solidement, à frais communs, le chemin de fer en restitution de sommes abusivement et illicitement perçues sur le transport de la houille. Si nous sommes bien informés, plusieurs négociants de Givors ont également intenté contre lui une action tendant aux mêmes fins.

Ainsi donc la nomenclature des iniquités du chemin de fer envers le commerce, l'industrie et la consommation ne peut manquer de se dérouler bientôt devant les tribunaux, et de faire ressortir avec éclat tout ce qu'il y a d'odieux dans le régime qui tend à s'introduire dans l'administration de nos voies les plus importantes de communication.

La note suivante que nous trouvons dans le *Journal des Débats* apprendra à l'opinion publique ce qu'elle doit penser d'un homme sur le compte duquel l'opposition s'est long-temps mépris :

« Les journaux de l'opposition ont porté le nom de M. le vice-amiral Lalande sur la liste des 197 députés qui ont voté pour l'amendement de M. Lacrosse. Nous sommes autorisés à déclarer que c'est une erreur. M. le vice-amiral Lalande a voté contre l'amendement et pour le cabinet. »

Paris, le 8 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est le 21 de ce mois que commenceront à Paris les élections pour le renouvellement des officiers de la garde nationale. La milice citoyenne se prépare avec calme, mais avec zèle, à cette opération, d'où sortiront de nouveaux enseignements pour ceux qui s'obstinent à croire que le gouvernement suit une politique nationale.

Dans les premiers temps qui suivirent la révolution de juillet, la garde nationale de Paris prêta un énergique appui au pouvoir. Elle le voyait faible, ébranlé, aussi menacé par l'attitude des puissances étrangères à son égard que par les attaques dont il était l'objet à l'intérieur de la part des hommes qui lui reprochaient de manquer aux engagements qu'il avait pris vis-à-vis de la révolution ; elle crut devoir lui donner les moyens de s'affermir, et on peut se rappeler encore combien son concours lui fut utile dans une foule de circonstances.

Mais le pouvoir n'a pas tenu compte à la garde nationale de ce dévouement qu'elle lui avait témoigné toutes les fois qu'elle en a trouvé l'occasion ; il s'est montré envers elle oublieux et ingrat, et si aujourd'hui elle existe encore, c'est plutôt parce qu'on la redoute que parce qu'on attend d'elle cette obéissance passive, la seule dont s'accommode un système résolu à blesser tous les instincts généreux du pays sur lequel il pèse.

Depuis long-temps on a supprimé ces grandes revues où les chefs de l'Etat se trouvaient en contact avec la population bourgeoise de la capitale et pouvaient puiser dans ce contact des inspirations conformes à ce sentiment public si universel qui, quoi qu'on fasse, ne permettra jamais que la France descende du rang qu'elle doit occuper dans le monde ; on s'est défilé de la garde nationale, on n'a pas voulu qu'elle pût faire la moindre manifestation, et pour cela on a jugé prudent de ne plus réunir ces quatorze légions dont l'attitude, en 1830, effraya l'Europe prête à se coaliser de nouveau contre nous.

La garde nationale de Paris montrera bientôt qu'elle a gardé souvenir de tous ces mauvais procédés, et que si, après 1830, elle a cru, pendant quelque temps, qu'il fallait excuser certaines fautes du pouvoir, elle comprend aujourd'hui que le temps des concessions est passé. Les élections qui vont avoir lieu seront une condamnation sévère de la politique dans laquelle le cabinet du 29 octobre persiste à s'engager plus avant, bien que cette politique, soumise, au mois de juillet dernier, au jugement du corps électoral, ait été frappée par lui de réprobation. M. Guizot peut se vanter d'avoir dans la chambre une majorité, si toutefois on peut appeler majorité cet assemblage de noms et d'individualités de toutes sortes qui l'a fait sortir vainqueur de la discussion des fonds secrets ; mais cet assentiment qu'il se flatte d'avoir obtenu dans le parlement, il ne le trouvera certes pas dans la garde nationale de Paris, qui, par les choix qu'elle va faire, indiquera à quelles conditions elle entend prêter au pouvoir l'appui sans lequel il ne saurait se maintenir.

M. le président de la chambre des députés a annoncé aujourd'hui qu'une proposition avait été déposée sur le bureau et qu'elle serait examinée lors de la prochaine réunion des bureaux. Cette proposition, dont M. Duvergier de Hauranne est l'auteur, demande la suppression du scrutin secret. Une semblable réforme est appelée depuis long-temps par tous les hommes qui voudraient introduire la franchise et la sincérité dans nos débats parlementaires ; mais elle a peu de chances d'être favorablement accueillie par une chambre dont la plupart des membres ont intérêt à cacher leurs votes, trop souvent en opposition avec le sentiment national et l'intérêt public. Il n'en faut pas moins savoir gré à M. Duvergier de Hauranne d'avoir eu une bonne pensée et d'en avoir saisi la presse qui, à défaut de la chambre, s'emparera de la question et préparera sa réalisation pour l'avenir.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 mars 1843.

|                                                                                                                                                               |        |                         |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------|---------|
| La bourse d'aujourd'hui a été extrêmement calme.                                                                                                              |        |                         |         |
| La rente, qui avait commencé avec apparence de hausse, a fléchi après le premier cours à 81 75 ; elle est tombée à 81 65, et elle a fermé au parquet à 81 70. |        |                         |         |
| Dans la coulisse, elle est restée offerte à 81 85.                                                                                                            |        |                         |         |
| Cinq pour cent.                                                                                                                                               | 120 10 | Etats Romains           | 106 1/2 |
| Quatre et demi pour cent.                                                                                                                                     | 107 25 | Dette active d'Espagne. | 26 3/4  |
| Quatre pour cent.                                                                                                                                             | 102 10 | Cinq pour cent belge.   | 106 1/4 |
| Trois pour cent.                                                                                                                                              | 81 35  | Trois pour cent belge.  | » »     |
| Actions de la Banque.                                                                                                                                         | 3535   | Banque belge.           | 785     |
| Obligations de Paris.                                                                                                                                         | 1290   | Caisse Lafitte.         | 1060    |
| Rentes de Naples.                                                                                                                                             | 107 20 | — — — — —               | 5040    |

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 8 mars.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LEYRAUD demande et obtient un congé.

M. TESTE, ministre des travaux publics, présente les projets de loi suivants :

1<sup>er</sup> Un projet portant allocation de 3 millions 130,000 fr. pour ponts et routes royales ;  
2<sup>o</sup> Un projet attribuant, par anticipation, à l'exercice de 1843 diverses allocations pour canaux et autres travaux publics, déjà votées par une précédente loi.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'une proposition a été déposée et qu'elle sera communiquée aux bureaux lors de leur prochaine réunion.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. LADOUETTE, rapporteur ; Le sieur Chervet, à Chenevrières-sur-

Marne, demande qu'il soit construit des hangars aux abords des principales barrières de Paris, afin que les visites de l'octroi puissent se faire à couvert. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Ramel, ancien militaire, employé à la sous-préfecture d'Aix, demande que les services militaires soient comptés avec les services administratifs pour l'obtention des retraites dans les administrations départementales. — Renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les pensions civiles.

Des desservants de plusieurs départements demandent une augmentation de traitement. — Renvoi à la commission du budget et à M. le garde-des-sceaux.

M. PHILIPPE DUPIN dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux actes notariés ; il propose de renvoyer la discussion de ce projet à lundi prochain. — Adopté.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour ; la séance est levée à trois heures.

Samedi, à une heure, séance publique. Renouvellement des bureaux, discussion de projets de loi d'intérêt local, rapport de pétitions.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 8 mars.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2. Le procès-verbal est adopté.

Une douzaine de pairs au plus sont dans la salle à l'ouverture de la séance.

M. LE MARÉCHAL SOULT présente le projet de loi relatif à l'augmentation de la gendarmerie, projet déjà adopté par la chambre des députés.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente le projet de loi déjà adopté par la chambre des députés portant demande d'un crédit supplémentaire de 200,000 f. pour réparer les ravages causés par les inondations.

Le même ministre présente à la chambre le projet de loi sur les fonds secrets.

La chambre fixe au vendredi 10 mars la réunion dans les bureaux pour l'examen de ces divers projets de loi.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions. La chambre prononce l'ordre du jour sur la plupart de ces pétitions qui sont sans intérêt.

La séance est levée à deux heures.

Le conseil royal de l'instruction publique, consulté sur la question de savoir si les inspecteurs des écoles primaires peuvent être chargés de l'inspection des archives des communes, a émis l'avis approuvé par le ministre que le cumul de ces fonctions n'est pas convenable.

— Nous lisons dans le *Journal de Marennes* :

« M. Andry de Puyraveau, ancien député de Rochefort et de Marennes, l'un des hommes qui ont coopéré le plus énergiquement à la révolution de 1830, fut forcé en 1839 de se réfugier en Suisse pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers. Libéré de la contrainte par corps par le privilège de ses 70 ans, il vient de rentrer dans sa patrie où il a trouvé un ami au moins. M. Lafitte a donné un asile dans sa maison et une honorable retraite à cette victime de l'ingratitude et de l'égoïsme des hommes. »

— M. Bouillaud, dont la chambre avait annulé deux fois la nomination, vient d'être réélu par le collège électoral d'Angoulême. Cette fois encore, il a eu pour concurrent M. Albert qui a échoué malgré le patronage du ministère. Si le cabinet est heureux devant la chambre, il ne l'est pas autant devant les électeurs.

— M. de Broglie a terminé, au sein de la commission coloniale, la lecture du rapport qu'il est chargé de présenter au gouvernement, au nom de cette commission, sur l'ensemble de ses travaux. Ce document, qui embrasse la double question de l'émancipation des esclaves et de la constitution politique des colonies, formera un gros volume déjà livré aux presses de l'imprimerie royale et qui sans doute sera prochainement l'objet des délibérations du conseil des ministres. Nous espérons que ce travail sera prochainement publié.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 8 mars.

Les deux accusés qui comparaissent devant la cour ont à rendre compte de plusieurs vols commis avec circonstances aggravantes.

Ce sont : 1<sup>o</sup> Pierre Montabut, ouvrier maçon, âgé de 38 ans, domicilié à Lyon ; 2<sup>o</sup> Eléonore Loizel, couturière, âgée de 40 ans, demeurant aussi à Lyon.

Les faits suivants sont résultés des pièces de la procédure.

Pierre Montabut, ouvrier maçon, vivait en concubinage depuis douze ans avec Eléonore Loizel. Au mois de juin dernier, ils vinrent habiter ensemble dans une maison de la rue Ferrachat. Peu de temps après, leurs voisins, simples ouvriers comme eux, s'aperçurent qu'on s'était introduit dans leurs chambres et qu'on leur avait volé le peu d'objets précieux qu'ils y trouvaient. Comme ils avaient toujours la précaution de fermer à clef les portes de leurs appartements quand ils s'absentaient, et qu'à leur retour ils retrouvaient tout dans le même état, ils ne pouvaient douter que l'auteur des vols commis à leur préjudice n'eût fait usage de fausses clefs pour pénétrer chez eux.

Une circonstance imprévue signala les coupables. Pierre Montabut avait de fréquentes querelles avec sa concubine ; dans les premiers jours du mois d'octobre dernier, il l'avait expulsée de chez lui. Sans asile et sans ressources, cette fille se réfugia chez la femme Combe, l'une de ses voisines, à qui elle vendit, pour se procurer de l'argent, une colerette et un fichu. Quelques jours après, ces objets furent présentés à la femme Ségalas qui les reconnut comme ayant été volés chez elle.

Ce fait éveilla les soupçons des habitants de la maison ; quelques paroles imprudentes échappées à la fille Loizel dans un moment de colère révélèrent la moralité de Pierre Montabut. « Pierre Montabut, avait-elle dit à la femme Combe, est un mauvais sujet ; je pourrais le faire condamner à cinq ans de prison. » Une perquisition fut faite au domicile des deux accusés ; on trouva et on saisit chez eux une partie des objets qui avaient été volés au préjudice de la femme Ségalas, une reconnaissance du Montabut constatant l'engagement d'une montre en argent qui avait été dérobée au préjudice de la femme Lafarge, et d'autres reconnaissances d'engagement d'une redingote et d'une nappe soustraites à la femme Mallois.

Outre les objets qui viennent d'être indiqués, il avait été volé chez la

femme Ségales une robe de laine, des bas, un habit et de la monnaie pour une somme d'environ huit francs. La femme Mallois avait encore à se plaindre du vol d'un drap de lit.

Enfin, indépendamment des objets saisis au domicile de Montbabut et de sa concubine, on trouva en leur pouvoir trois clefs qui ouvraient avec la plus grande facilité les portes des chambres occupées par les femmes Ségales, Lafarge et Mallois. La même perquisition fit découvrir de plus en la possession de Pierre Montbabut divers autres objets volés au préjudice de plusieurs personnes chez lesquelles l'accusé avait travaillé à différentes époques en qualité d'ouvrier maçon. Au nombre de ces objets on remarquait notamment cinquante bouteilles de liqueurs qui provenaient des magasins de M. Louis Noailly, négociant.

Interrogé par M. le président sur l'origine des trois fausses clefs qu'on a trouvées chez lui, Montbabut soutint obstinément qu'il ne les connaît pas et qu'il n'a d'autres clefs que celles de ses appartements.

M. le président : Mais faites donc attention que vous êtes en contradiction avec vous-même, car vous avez déclaré devant le commissaire de police et le juge d'instruction que vous aviez trouvé ces clefs dans des démolitions.

L'accusé : On m'a fait dire ce qu'on a voulu, mais je n'ai jamais rien dit de pareil.

D. La fille Loizel a déclaré d'ailleurs qu'elle a souvent vu ces clefs dans votre domicile, mais qu'elle ignorait l'usage que vous en faisiez. — R. Je ne les ai jamais vues, et c'est peut-être la fille Loizel qui les a cachées dans mon appartement pour me compromettre.

D. Comment peut-il se faire que ces trois clefs trouvées chez vous ouvrent avec la plus grande facilité les portes de toutes les personnes chez lesquels des vols ont été commis ? — R. Je ne sais pas, mais, pour moi, je n'ai jamais rien volé.

A l'égard de tous les vols qui lui sont reprochés, l'accusé se renferme dans un système de complète dénégation ; c'est en vain que plusieurs témoins viennent reconnaître les divers objets qui leur ont été soustraits, Montbabut persiste énergiquement à soutenir qu'il a acheté tous les effets qui lui sont représentés.

La fille Loizel suit le même système de défense, et malgré les pressantes sollicitations de M. le président, elle n'oppose à l'évidence des faits que d'obstinées dénégations.

Déclarés coupables par le jury, les deux accusés sont condamnés, Montbabut à sept ans de travaux forcés sans exposition, et Eléonore Loizel à trois ans de prison seulement, à cause des circonstances atténuantes.

M<sup>e</sup> Faye a présenté la défense de Montbabut et M<sup>e</sup> Monnier celle de la fille Loizel.

— Au commencement de l'audience, une affaire de vol de minime importance avait été soumise au jury. Le sieur Claude Bouvier, ouvrier journalier, avait eu deux vols commis avec effraction. La cour l'a condamné à trois années d'emprisonnement.

#### Audience du 9 mars.

##### Bigamie.

Un crime assez rare maintenant était soumis aujourd'hui à l'appréciation du jury.

Anne Bonaventure, femme Blinneau, bordoise de souliers, âgée de 33 ans, domiciliée à Lyon, était accusée de bigamie. Engagée dans les liens d'un premier mariage, elle en a contracté un second avant la dissolution du premier.

L'information avait fait connaître les faits suivants :

Le 19 juin 1826, Anne Bonaventure, alors âgée de 17 ans, contracta mariage devant l'officier de l'état civil de la commune de Neuville-sur-Ain, son pays natal, avec Louis-Pierre Blinneau, cordonnier, qui, à cette époque, habitait Lyon. Les époux demeurèrent pendant cinq ans dans cette ville. Deux enfants, aujourd'hui décédés, naquirent de leur union. L'inconduite de la jeune femme déterminait le mari à transporter son domicile et l'exercice de sa profession à Blois, auprès de sa mère ; il espérait qu'un changement de résidence opérerait un changement dans les habitudes de libertinage auxquelles sa femme s'abandonnait à Lyon. Cette espérance fut trompée : la conduite d'Anne Bonaventure ne fut ni moins déréglée ni moins scandaleuse. Elle finit par abandonner son mari ; elle revint seule à Lyon, où elle reprit son nom de fille et les habitudes du plus indépendant célibat.

Au commencement de l'année 1841, elle habitait la Guillotière. Elle fut recherchée en mariage par Etienne Berger, journalier, à qui elle cacha les liens dans lesquels elle était engagée ; elle lui donna les indications nécessaires pour qu'il se procurât son acte de naissance et les actes de décès de ses père et mère, pièces dont la production était indispensable pour la célébration du mariage projeté. Elle avait une sœur à Lyon ; mais, craignant que celle-ci ne trahit le secret de sa première union, elle dissuada Etienne Berger d'aller lui faire une visite. Etienne Berger fut donc trompé sur l'état d'Anne Bonaventure, et le nouveau mariage fut célébré le 4 février 1841 à la mairie de la Guillotière.

Cette union criminelle ne devait pas être plus heureuse que l'union légitime. Entraînée par ses penchants désordonnés et par la mobilité non contenue de son caractère, Anne Bonaventure, après avoir bien des fois excité les plaintes et les reproches de son second mari, quitta furtivement, en le dévalisant, le domicile de celui-ci pour retourner auprès de Blinneau, son premier mari ; enfin elle ne tarda pas à abandonner encore Blinneau, elle revint à Lyon.

Etienne Berger avait appris sur ces entrefaites les manœuvres dont il était l'innocente victime ; il connaissait l'illégitimité de son union avec Anne Bonaventure, il s'en plaignait, et ses plaintes durent provoquer immédiatement l'action de la justice.

Anne Bonaventure, arrêtée et interrogée, n'a point nié le crime qui lui est reproché. Comment aurait-elle pu le nier ? on a joint à l'information les deux actes de célébration des deux mariages.

A l'audience, l'accusée ne nie pas le crime qui lui est imputé, mais elle essaie de soutenir qu'elle se croyait dégagée des liens de son premier mariage par la mort de son premier mari.

M. le président à l'accusée : Vous vous êtes mariée en 1826 avec le sieur Blinneau ?

L'accusée : Oui, monsieur.

D. Vous vous êtes mariée ensuite, le 4 février 1841, avec le sieur Berger ? — R. Oui, monsieur.

D. Comment avez-vous pu contracter un second mariage, lorsque le premier subsistait encore ? — R. Il y avait long-temps que je n'avais pas reçu de nouvelles de mon premier mari ; je lui avais écrit plusieurs fois, il ne m'avait pas répondu ; j'ai cru qu'il était mort.

D. Mais il fallait vous en assurer d'une manière positive en demandant son extrait de décès. — R. Je ne me suis pas inquiétée de cela. D'ailleurs ce n'est pas moi qui ai fait les démarches nécessaires pour mon second mariage ; c'est Berger qui s'est chargé de tout et qui s'est procuré les pièces dont j'avais besoin.

D. Vous saviez parfaitement que votre premier mari n'était pas mort, et ce qui le prouve, c'est que vous avez ici une sœur à laquelle vous n'avez jamais voulu présenter Berger, parce que vous pensiez bien qu'elle lui ferait connaître la position dans laquelle vous vous trouviez. — R. J'étais brisée avec ma sœur, et depuis long-temps je ne la voyais pas ; c'est pour cela que je n'ai pas mené Berger chez elle.

D. N'avez-vous pas caché votre second mariage à votre sœur ? — R. Comme je ne la voyais pas, je ne pouvais pas lui en parler.

D. Vous soutenez aujourd'hui que vous croyiez être libre par le décès de votre mari, mais dans votre interrogatoire devant le juge d'instruction vous n'avez rien dit de cela. — R. Je croyais cependant bien qu'il était mort.

D. En 1841, n'avez-vous pas quitté Berger pour retourner à Blois rejoindre votre premier mari ? — R. Oui. Blinneau venait de perdre sa mère, et il m'avait écrit d'aller le rejoindre ; alors je suis partie.

D. Berger vous accuse de l'avoir dévalisé. Qu'avez-vous à répondre ? — R. Je n'ai pris que le ménage qui m'appartenait aussi bien qu'à lui et que j'ai vendu.

D. Ne lui avez-vous pas pris aussi sa montre ? — R. Oui, mais je la lui ai rendue avant d'être arrêtée.

D. Vous n'avez jamais dit à Berger que vous étiez déjà mariée ? — R. Non.

Le sieur Berger, second mari de la femme Blinneau, est entendu comme témoin. Il raconte d'un air piteux les faits que nous avons rapportés plus haut.

D. Quand vous vous êtes marié, la fille Bonaventure ne vous a point fait connaître sa position ? — R. Mon Dieu non ! j'ai cru épouser une vraie fille.

D. Combien de temps êtes-vous restés ensemble ? — R. Vingt mois à peu près.

D. Quelle a été sa conduite pendant que vous viviez avec elle ? — R. Elle était très-faillante.

D. En 1842, elle vous a quitté après vous avoir dévalisé ? — R. Oui ; elle a vendu tout mon mobilier, puis elle m'a encore volé 80 fr. et une montre, mais elle me l'a rendue avant d'être arrêtée.

M. Laborie, avocat-général, soutient l'accusation. Après quelques réflexions sur l'indissolubilité du mariage, ce magistrat arrive de suite aux faits de la cause. Ils sont constants et avoués, dit-il ; mais c'est en vain que l'accusée prétend avoir cru à la mort de son premier mari : toutes les circonstances du procès démontrent la fausseté de ce système, auquel elle n'a eu recours qu'à l'audience, en désespoir de cause. Il engage vivement MM. les jurés à se montrer sévères envers une femme de laquelle son premier mari a été forcé de se séparer à cause de son libertinage, et qui n'a pas craint de commettre un crime en trompant indignement l'honnête ouvrier qui l'avait recherchée en mariage.

M<sup>e</sup> Faye, défenseur d'Anne Bonaventure, fait remarquer au jury combien est rare dans la société le crime reproché à sa cliente, et si le fait matériel existe, il ne saurait être que le résultat d'une erreur involontaire ; car quel intérêt avait cette femme à épouser le sieur Berger ? Ce n'est pas la cupidité ni le degré du bien-être, car Berger est un pauvre ouvrier qui vit du produit de son travail et qui ne pouvait procurer à sa femme qu'une existence très-misérable.

Le défenseur s'efforce ensuite de repousser une à une les charges de l'accusation, et il termine en demandant au jury un verdict d'acquiescement.

Après des répliques animées et le résumé du président, la question a été posée en ces termes à MM. les jurés :

Anne Bonaventure est-elle coupable d'avoir, étant engagée dans les liens du mariage avec le sieur Blinneau, contracté au nouveau mariage avant la dissolution du premier ?

Sur la réponse affirmative avec circonstances atténuantes, la cour a condamné l'accusée à six ans de réclusion et à l'exposition.

## Chronique.

### LYON.

On répand le bruit qu'avant peu un parent très-rapproché d'un de nos députés sera appelé à une importante fonction de finances.

— L'administration des voitures publiques entre Lyon et Bordeaux fait signer en ce moment, assure-t-on, une pétition tendant à empêcher l'établissement d'une malle-poste de Bordeaux à Lyon. Nous ne pensons pas qu'elle puisse trouver appui parmi nous, car il est d'un grand intérêt pour Lyon d'avoir avec Bordeaux de rapides communications.

— On a pu voir à l'exposition de la société des Amis des Arts une volière, ouvrage patient et minutieux d'un ouvrier lyonnais, chef d'atelier à la Croix-Rousse, représentant l'église Saint-Jean. La hauteur en est de 1 mètre 16 centimètres. La galerie du dessus, découpée à trèfles, repose directement sur le fronton des portails, surmontés d'une magnifique rosace à jour. A côté de la principale porte on voit une croisée, et de l'autre est l'horloge, mue par des ressorts, le tout découpé à trèfles et à barreaux ; puis, au-dessus, un deuxième balcon orné de quatre pyramides aussi à jour. Sur la grande rosace se trouve une haute pyramide, terminée par un soleil et une belle croisée ornée de deux niches. Aux quatre coins sont des clochers avec balcons et quatre petites pyramides à jour. Huit croisées à chaque étage, un cordon enrichi de découpures séparant chaque étage, et, encore au-dessus, un grand balcon orné de jolies petites pyramides. Les deux clochers principaux ont sept étages. Le toit est aussi tout à jour. Il y a dans ce petit monument cent dix-huit croisées, soixante pyramides et cinq portes.

Cet ouvrage est aujourd'hui déposé chez le concierge de la poste, rue Luizerne.

### DÉPARTEMENTS.

A Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain), il y a quelques jours, une voiture chargée de paille a versé sur le conducteur, qui se tenait à sa droite, et l'a écrasé dans sa chute. C'est un cultivateur, père de famille.

— A la fin de février, le cadavre d'un enfant nouveau-né a été trouvé sur le sommet d'une montagne près de Billiat (Ain). On doit croire que cet enfant, qu'on envoyait à l'hospice, ayant succombé en route, la personne chargée de l'emporter a abandonné le corps de la frêle créature quand la vie l'a eu quitté.

— On transmet de la commune de Torcieux (Ain) le récit d'un fait assez curieux, même au point de vue de la physiologie animale, pour être publié dans un journal :

« Le 2 février, veille de la fête patronale de Torcieux, le petit domestique qui a soin de la basse-cour du moulin de ce village a laissé disparaître une dinde qui a été retrouvée vivante le 5 mars, après être restée trente-un jours sans aliments. Nambotin fils, meunier du lieu, en visitant avec une lumière le tourillon de l'arbre qui sert à faire mouvoir la pierre tournante du pressoir à huile, a découvert la dinde dans une espèce de cachot obscur, formé par le mur de soutènement du ruisseau et par un autre mur construit à un mètre de distance pour préserver l'écurie de l'humidité dans cette encoignure. Il s'approche et aperçoit avec une vive surprise la dinde qui, plongée dans le sommeil ou une profonde léthargie, était fixée sur une pierre, la tête ployée sous l'aile.

« La pauvre bête, à l'époque où a commencé son jeûne, pesait entre 5 à 6 kilogrammes ; elle n'avait plus que la peau sur les os et pesait moins d'un kilogramme quand elle a été réveillée de sa léthargie. Il s'est écoulé une heure avant que ses yeux pussent se rouvrir à la clarté du jour. Ses premiers pas étaient comme ceux d'un somnambule.

« Le meunier, pour reconforter le volatile, lui a donné à manger du pain trempé dans du vin, et ce traitement, que le médecin malgré lui conseille aux filles muettes et aux perroquets, lui a rendu d'abord une énergie qui semblait tenir de l'ivresse. Cependant l'oiseau va de mieux en mieux ; seulement il est sorti à peu près sans queue de sa sombre demeure. »

— La fièvre typhoïde règne à Bâgé-le-Châtel (Ain). Pourtant les dernières nouvelles sont plus rassurantes. Le nombre actuel des malades atteints, soit de cette maladie, soit de la grippe, n'est que de vingt-quatre ; le nombre total des décès de cette maladie est de six ; celui des convalescents est de vingt-deux.

— On lit dans le Journal de Montbrison :

« Le 27 février dernier, un événement où le respect dû à la loi et aux agents chargés de la faire exécuter a été bien fâcheusement oublié a eu lieu à Saint-Just-en-Chevalet. La brigade de cette résidence, ayant opéré l'arrestation de l'auteur d'une rixe, le conduisit en prison, lorsqu'elle fut assaillie par plusieurs personnes à coups de pavés ; le gendarme Soulliaux fut frappé à la tête de coups de pierres et subit encore de la part des agresseurs d'autres mauvais traitements. Néanmoins la brigade put mettre son prisonnier en lieu de sûreté et s'emparer de quatre individus qui avaient pris part aux actes de rébellion commis contre elle.

« Un médecin appelé pour donner des soins au gendarme blessé a pratiqué une saignée et pris les mesures commandées par la circonstance ; il est résulté du rapport du docteur que l'état du blessé était grave, mais qu'il n'y avait pas danger pour ses jours.

« Les individus arrêtés sont des communes de Saint-Romain-d'Urfé et Saint-Marcel-d'Urfé ; une instruction judiciaire a été commencée. »

Dimanche prochain, à midi précis, M. G. Friebe, flûtiste, donnera une matinée musicale dans la salle de la rue du Gare, 5, au 1<sup>er</sup>. En voici le programme :

- 1<sup>o</sup> Allegro du trio de Beethoven en mi-bémol pour piano, violon et violoncelle, exécuté par MM. Bley, Gœury et Lenz.
- 2<sup>o</sup> Concertino pour la flûte, par Lobe, exécuté par G. Friebe.
- 3<sup>o</sup> Air italien chanté par M<sup>lle</sup> de Rupplin.
- 4<sup>o</sup> Solo de piano exécuté par M. Rebsamen.
- 5<sup>o</sup> Adagio et rondo du trio de Beethoven, exécuté par MM. Bley, Gœury et Lenz.
- 6<sup>o</sup> Les Plaintes du Rossignol, par Belke, exécutées par M<sup>lle</sup> de Rupplin, MM. Friebe et Lenz.
- 7<sup>o</sup> Solo de violoncelle exécuté par M. Gœury, premier violoncelle du Grand-Théâtre.
- 8<sup>o</sup> Romances chantées par M<sup>lle</sup> de Rupplin.
- 9<sup>o</sup> Variations pour la flûte, par Drouet, exécutées par G. Friebe.

On trouve des billets chez tous les marchands de musique et chez M. Friebe, rue de la Cage, 3, au 2<sup>o</sup>.

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 28 février 1843.

Quantités restées en entrepôt au 31 janvier 1843.

Soies moulinées : 376 balles pesant 40,885 kilogrammes. — Soies grèges : 112 b. p. 14,227 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 453 k.

Quantités entrées pendant le mois de février.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 589 b. p. 57,879 k. — Soies grèges : 75 b. p. 10,526 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 369 b. p. 36,867 k. — Soies grèges : 80 b. p. 10,966 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 26 b. p. 2,599 k. — Soies grèges : 13 b. p. 1,615 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie en masse : id. — Bourre de soie cardée : id.

Quantités restant en entrepôt le 28 février 1843.

Soies moulinées : 370 b. p. 39,298 k. — Soies grèges : 94 b. p. 12,172 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 453 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de février 1843, avec comparaison du même mois de l'année 1842.

Février 1843.

Soies grèges : 110 k. — Moulinées : 3,068 k. 58 d. — Teintes : 2,382 k. 84 d.

Février 1842.

Soies grèges : 3 k. 75 d. — Moulinées : 236 k. 50 d. — Teintes : 1,563 k. 60 d.

## Nouvelles Diverses.

Un nouveau malheur vient de frapper Levasseur de l'Opéra. Il y a huit mois à peine qu'il avait perdu un fils ; aujourd'hui il perd une fille âgée de dix ans. M. Levasseur et sa femme sont dans un profond désespoir qui s'explique trop bien par le double coup qui les frappe dans leurs plus vives affections.

— On écrit d'Orléans, 5 mars :

« On sait qu'autrefois les évêques d'Orléans jouissaient du privilège de délivrer un prisonnier le jour de leur entrée dans leur ville épiscopale. L'abbé Fayet, ex-curé de Saint-Roch, arrivé depuis deux jours seulement dans nos murs, n'a point voulu laisser tomber cette douce prérogative. Accompagné de M. le préfet du Loiret, de M. l'avocat-général Diard et des membres du comité d'inspection des prisons, il s'est rendu sur les deux heures à la maison d'arrêt, et il a annoncé au sieur C..., ancien notaire, condamné il y a deux ans, pour abus de blanc-seing, à cinq années d'emprisonnement, qu'il était libre, et que l'ordonnance de grâce lui serait expédiée prochainement. »

## Nouvelles Etrangères.

### SUISSE.

VALAIS. — Des désordres d'une certaine gravité ont eu lieu à Saint-Maurice dans la soirée du 28 février.

La Gazette du Simplon, qui s'imprime à l'abbaye de Saint-Maurice, avait produit quelque sensation sur les partisans du progrès dans le Valais. La veille du mardi-gras, une mascarade arrivée à Monthey a simulé quelques scènes de l'inquisition où la Gazette du Simplon n'était pas épargnée. Cela servit de prétexte au parti prêtre pour répandre le bruit qu'on voulait piller l'abbaye, et pour faire arriver à Saint-Maurice, dans la journée du 28, une centaine de montagnards armés, qui furent répartis dans l'abbaye et deux maisons.

Vers les six heures du soir, un rassemblement de gens de Saint-Maurice, attachés au gouvernement, se forma sur la place publique en face de la maison Cocatrix. Un coup de pistolet fut tiré de cette maison sur le rassemblement, qui se précipita sur ce bâtiment et l'aurait envahi sans l'intervention de quelques magistrats qui se postèrent immédiatement sur la porte et y placèrent ensuite quelques gendarmes. Dans le même moment un homme reçut un coup de sabre dans le ventre.

Les choses en étaient à ce point, lorsqu'un détachement arriva militairement de Monthey à Saint-Maurice avec deux pièces de canon. Cette troupe se rangea en bataille sur la place, et les deux pièces de canon furent braquées, l'une sur la maison Cocatrix, l'autre sur la maison Débonnaire. Dès cet instant, les montagnards s'éclipsèrent, et le calme s'étant rétabli, les gens de Monthey repartirent avec leurs canons.

Maintenant il y a de la troupe sur pied à Saint-Maurice, sous le commandement de M. le capitaine de Nucé. Pour le moment, on ne croit pas à de nouveaux troubles.

Une enquête est commencée au sujet du coup de pistolet tiré de la maison Cocatrix et du coup de sabre qui a blessé un homme aux approches de cette maison.

### ESPAGNE.

Les coalisés n'ont pu s'entendre, d'où il est résulté que chaque fraction a composé sa liste de ses propres candidats ; il en a été de même des ministériels, parmi lesquels règne la plus complète mésintelligence qui d'ailleurs s'est révélée depuis long-temps entre l'Iberia et l'Espectador. Le Correspondant déplore que la coalition n'ait pas su s'entendre à Madrid pour la formation d'une liste unique de candidats, ce qu'il attribue à des exigences réciproques pour y placer les noms les plus significatifs des partis rivaux.

Comment exiger d'esprits aussi rétifs et aussi peu politiques que le sont les esprits espagnols qu'ils s'entendent sur le choix d'une seule candidature ? Le gouvernement pourrait bien tirer un grand parti en profitant de la dissidence de ses ennemis politiques pour faire triompher ses candidats.

— Aux termes de la loi espagnole sur les élections, il est accordé un délai de cinq jours pour exprimer son vote ; les collèges de Madrid en étaient, le 2 mars, à leur troisième jour.

Les candidats de l'opposition n'ont réuni qu'un nombre insignifiant de suffrages, comparé à celui de leurs adversaires.

A Valence, Murcie, Aranda de Duero et Albacète, les opérations de

premiers jours laissaient pressentir un résultat favorable au gouvernement. Il n'en était pas de même à Saragosse, Burgos, Guadalajara, Ségo-  
vie, Talavera, ainsi que dans plusieurs districts de la province de Tolède, où la coalition a eu le dessus.

Dans la province de Cuenca, le parti ministériel était en minorité pour la formation des bureaux; toutefois il comptait au scrutin définitif faire passer une partie de ses candidats.

Dans la nouvelle Castille, les électeurs se sont prononcés dans le même sens que les collèges de la capitale.

A Badajoz, le parti appelé *ayacuchista* a échoué dans la nomination des membres du bureau devant une majorité de sept voix.

Comme on le voit, jusqu'à ce moment les forces des deux partis paraissent devoir se balancer. Cependant l'opposition a fondé son principal espoir sur les collèges des provinces, où elle compte un grand nombre d'adhérents de diverses nuances.

Quant à la candidature de l'infant don Francisco au collège de Saragosse, il paraît qu'elle n'était point sérieuse; car le premier jour, sur 228 votants, il n'a eu que 43 suffrages, et le second jour 22 seulement.

## VARIÉTÉS.

### ÉTUDE DE L'HOMME.

DE L'AGONIE ET DE LA MORT DANS TOUTES LES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ, SOUS LE RAPPORT HUMAINITAIRE, PHYSIOLOGIQUE ET RELIGIEUX;

Par H. Lauvergne.

L'agonie et la mort ! page sublime quand elle est écrite par le prophète Isaïe, par des poètes comme Dante et Milton, par un peintre comme David (1), par un savant comme Bichat (2); sujet dont rien ne rachète les misères quand il n'est éclairé d'aucun rayon de poésie ou d'aucun enseignement utile.

M. Lauvergne, médecin en chef du bagne de Toulon, a publié l'an dernier un livre intitulé : *Les Forçats*, livre intéressant malgré les bizarreries qui dépendent bon nombre de ses pages.

Celui-ci à les mêmes taches, mais beaucoup plus nombreuses, et sans qu'elles soient suffisamment rachetées. L'idée qui l'a dicté nous paraît incertaine et mal assurée, sinon tout-à-fait fautive; la forme en est déclamatoire, l'exécution dépourvue de cette sagesse et de cette netteté qui font le mérite des bonnes observations, et pourtant nous voulons appeler sérieusement l'attention de nos lecteurs sur ce sujet d'étude et de méditation qui, selon M. Lauvergne, embrasse et résume en quelques instants l'homme tout entier. D'après lui, l'heure des mourants est la synthèse complète de leur vie; le passé de chacun se révèle à ce moment suprême. On va voir si cette assertion est fondée ou dans quelles limites elle doit être restreinte.

Quiconque ne cherche dans un livre que l'occasion de satisfaire sa curiosité pourra trouver quelque intérêt à parcourir les pages de celui-ci, de quelque tristesse qu'elles soient empreintes. C'est une suite de sombres tableaux de la fin de l'homme chez les différents peuples et dans toutes les positions sociales. Prenons presque au hasard quelques passages de cet écrit. On lit à la page 130 du premier volume :

Nous avons suivi l'agonie de plusieurs Arabes couchés et souffrants dans un lit de misère; leur fièvre ne s'est point démentie même vis-à-vis des chaînes dont la politique française les charge au bagne de Toulon. Ils en ont appelé à Dieu; cette protestation leur suffit. Il nous souvient de la réponse de l'un d'eux à l'ordre donné par moi pour le débarrasser de ses fers : « Je te remercie de ton humanité et m'en passe. Laisse-moi; la chaîne ne saurait retenir captive l'âme que Dieu appelle à lui. » Alors un Arabe s'approcha du mourant, lui fit une dernière fois les ablutions consacrées, lui dit quelques paroles auxquelles il répondit par des gestes. Cela fait, le patient s'enferma sous ses draps et ne reparut que mort. Celui qui l'avait assisté nous dit, en le revoyant immobile et froid : « Ce n'est plus lui, c'est son vêtement; lui est libre et dans le ciel. » Cette impossibilité à quelquefois un éclat si étrange qu'on serait tenté de croire qu'il n'y a pas d'âme dans de tels corps. Un jour, à Alger, on décapitait avec un sabre ébréché plusieurs chefs de tribus que nous avions faits prisonniers de guerre. Ils venaient d'eux-mêmes sur les bords de l'échafaud se faire scier le cou, c'est le mot, pour que leur mort infamante servît à leurs pareils de leçon et d'exemple. Eh bien ! ceux qui attendaient leur tour regardaient la foule avide, et quand leurs yeux rencontraient l'horrible turberie qui se passait autour d'eux, ils ne détournaient point la tête. Croyez-le bien, ce n'est pas le fanatisme qui leur donnait le stoïcisme de la mort. Ces hommes en savent plus que nous sur ce mystère, et c'est parce qu'ils sont convaincus que la mort est une victoire de la vie qu'ils se hâtent de livrer bataille pour libérer l'âme de sa prison.

Que d'erreurs et de contradictions dans ce court extrait ! La mort de cet Arabe qui sait être libre dans les fers est belle. L'antiquité n'a rien de mieux que cette douce et fière réponse : « Ta chaîne ne saurait retenir captive l'âme que Dieu appelle à lui. » Nous ne connaissons pas de paroles plus chrétiennes que celles-ci en face d'un mort : « Ce n'est plus lui, c'est son vêtement; lui est libre et dans le ciel. » Ces chefs de tribus prisonniers d'une guerre qui est allée les arracher à leurs coutumes, à leur constitution sociale, les tourmenter dans leurs liens de famille et dans leur foi religieuse, méritent d'être admirés quand ils se laissent scier le cou sans proférer aucune plainte. Pourquoi donc insulter à leur mort infamante, comme vous l'appellez ? Pourquoi dire qu'on serait tenté de croire qu'il n'y a pas d'âme dans de tels corps ? Pourquoi surtout cet outrage gratuit pour le faire suivre six lignes plus bas de l'éloge le plus complet et le plus religieux : « Ces hommes en savent plus que nous sur ce mystère, et c'est parce qu'ils sont convaincus que la mort est une victoire de la vie qu'ils se hâtent de livrer bataille pour libérer l'âme de sa prison. »

Et voyez comme vous êtes conséquent lorsque vous prêtez à ces martyrs politiques une prescience si certaine de la vie future et que vous attribuez à cette foi profonde la sérénité de leur fin.

A la page 22 du second volume, on trouve chez des bandits l'exemple du même calme et de la même résignation.

Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte, avait décrété la mort contre trois bandits de son royaume qui détroussaient les voyageurs après les avoir égorgés. Un jour ils sont arrêtés et conduits dans une ville voisine du littoral; ils y trouvent la sentence du pacha et l'ordre de les exécuter sur-le-champ. Conduits par deux soldats sur le lieu du supplice, rien n'était préparé pour les recevoir. Alors vous eussiez vu ces hommes-machines s'enquérir eux-mêmes d'un pal, creuser la terre et l'implanter dans le trou. Cela fait, il fallait une corde et personne n'y avait songé. Les mêmes bandits, pour en finir avec leur vie, s'en allèrent chez les voisins de la place d'exécution; ils les prièrent de leur donner quelques liens en palmier qu'ils attachèrent à l'arbre du pal pour les ajuster entre eux et en faire une corde assez longue pour les pendre. Cependant, trois femmes accroupies, entourées d'enfants, les voyaient faire sans nulle émotion sur leur visage; c'étaient leurs propres femmes. Enfin, après avoir jeté l'œil du maître sur les apprêts de la cérémonie, le premier arrivant monta au sommet du pal avec la hardiesse d'un acrobate, passa la corde autour de son cou et se laissa glisser le long de l'arbre jusqu'à complète strangulation. Les deux autres eurent leur tour et répétèrent l'exemple du premier comme s'il s'agissait pour eux de la chose la plus simple du monde.

Cette tranquillité profonde au moment suprême reconnaît des causes diverses. Elle peut être la marque d'une intelligence peu développée, mais elle est souvent aussi le noble attribut d'un esprit supérieur ou d'une foi sincère, et pour quiconque veut observer avec attention, les exemples n'en sont pas plus rares parmi nos bons paysans ou chez les hommes éclairés de nos villes que sous le ciel brûlant du désert. La souffrance et les complications diverses des derniers instants de la vie apportent, au reste, les plus grandes différences dans l'attitude des mourants, et c'est pour cela que votre classification est artificielle et sans base. Vous devez le savoir, vous médecin : la durée de la douleur, son intensité, quelques gouttes de sang de trop à la tête ou bien une hémorragie abondante et les phénomènes nerveux qui en seront la suite pourront susciter une agitation, un désordre et même des convulsions dont vous auriez tort de chercher la cause dans la conscience du malheureux patient. Votre livre est un recueil de faits placés les uns à la suite des autres sans lien commun, sans qu'il soit possible de les ériger en loi. Vous avez au moins voulu donner trop d'importance à des distinctions qui sont loin d'être assez nettes et assez constantes pour acquérir une valeur scientifique. Assurément l'homme conserve jusqu'à la tombe une part de sa personnalité, de son caractère, de ses habitudes, et la trace des influences de toute espèce auxquelles il a été soumis; mais est-ce bien là, quand il n'a plus que les débris de l'instrument qui lui était confié, quand le ressort en est rompu, quand un nuage épais enveloppe sa pensée et que sa main chancelante n'exécute plus que des mouvements désordonnés, est-ce bien là qu'il faut aller le juger ? Ce serait s'exposer à de cruels mécomptes et vouloir confondre l'homme de bien avec le malhonnête homme. Ce n'est pas dans les étroites limites de cette vie qu'il faut chercher la sanction suprême du bien et du mal. Jamais l'âme n'est saisie d'un sentiment de plus religieuse compassion qu'en voyant l'homme honnête sous l'étreinte de la misère et dans les tortures d'une agonie délirante, avec ses cris, ses mouvements désespérés, auxquels il faut ajouter la douleur souvent égale des moyens de traitement; jamais on ne sent plus vivement le besoin d'une justice surhumaine qu'en face du pervers entouré de toutes les délicatesses de la vie, des soins d'une famille qui lui rend le bien pour le mal, et mourant tout doucement sur une couche de roses. Cela se voit quelquefois.

M. Lauvergne trace ainsi les derniers moments de l'homme probe et de celui qui s'est enrichi par la fraude :

La mort des hommes de loi, dit-il, des notaires et des avoués intègres, des avocats qui se sont voués à la défense des causes justes, est en général calme et paisible. Le culte de la vérité pendant une longue vie est un hommage qui plaît à Dieu au-dessus de tous les autres.

M. ... avait pendant quarante ans géré une étude d'avoué avec une probité apostolique; il n'avait jamais songé à sa fortune ni aux formes de son culte. Père d'une nombreuse famille, il ne lui restait pour héritage qu'un nom sans tache.

Frappé d'une maladie mortelle, il assemble sa famille en présence d'un prêtre. « Mes amis, leur dit-il, je meurs sans nul soin de mon âme parce que je crois n'avoir agi que dans l'intérêt du droit et de la justice. On m'a vu rarement dans les églises, mais j'avoue avoir rapporté à Dieu tout le bien que j'ai fait aux hommes. C'est ce qui fait qu'à l'heure présente le visage de la mort me semble plus beau que celui de la vie. La fortune m'a souvent offert des voies faciles pour arriver à elle; je lui ai tourné le dos parce qu'il fallait pour lui plaire sacrifier ma conscience et me faire des ennemis et des ennemis. Aujourd'hui je recueille les fruits d'une longue et honnête vie. Ouvrez ma maison à tous ceux qui veulent y entrer; le nombre en sera grand, et je mourrai au milieu de tous ceux qui m'aiment. Je veux un convoi bien simple, mais je veux qu'il traverse les quartiers les plus populeux, pour que chacun prie pour moi en voyant passer mes restes. J'ai dit. »

« Mon cher abbé, ma confession publique est celle que j'aurai à vous faire si vous l'exigez pour le salut de mon âme. »

Et ce brave homme mourut avec le calme d'un saint, et toute la ville accompagna ses restes dans un pieux recueillement jusqu'à son dernier asile.

M. ... avocat d'un barreau du centre de la France, a pu, dans vingt ans d'exercice, payer à un très-haut prix une charge d'avoué et acquérir pour quatre à cinq cent mille francs d'immenses biens. Il est craint et exécuté dans toutes les communes voisines. Les passions populaires, un moment déchaînées en 1830, compromettent sa vie et sa sûreté. Surpris par des paysans tandis qu'il allait visiter une ferme, il est couché en joue, sa mort est résolue sur place. Il échappe à ses assassins qu'il avait ruinés, en leur promettant le silence sur ce qu'ils viennent de tenter et la restitution de tout ce qu'ils ont perdu. M. ... rentre chez lui, se met au lit bien souffrant et commence par donner des signes d'aliénation mentale. Le moindre bruit qu'il entend au-dehors ou dans l'intérieur de sa maison provoque un accès de loquacité délirante et raisonneuse pendant lequel il s'accuse de mille méfaits qu'il a commis pour avoir de l'or. Il terminait toujours par demander pardon à Dieu, et, au milieu de sanglots et d'un torrent de larmes, il finissait par se plonger dans une sorte de torpeur légère. Le malheureux, toujours préoccupé de ses gains illicites et de ses assassins, ne reconnaissait plus ses proches; il ne voyait dans toutes les personnes qui venaient à lui que des veuves ou des orphelins ruinés, ou bien des paysans armés pour le tuer. On jugea prudent de le conduire dans une des *villa* qu'il possédait à une assez longue distance de la ville.

Là, après quelques jours de calme et de solitude, notre insensé parut revenir à la raison; mais le remords de sa vie passée en honteux trafics de sa conscience et de ses talents l'inspira d'une généreuse résolution, celle de soulager les charges de ceux dont il avait eu le plus à cœur la ruine et les souffrances. Il en parla à sa femme et à son fils qui repoussèrent bien loin ce maudit conseil de la fièvre cérébrale.

Dès ce moment la manie de ce pauvre diable tourna en crainte du jugement dernier et surtout de l'enfer, dont il avait une peur d'enfant. Il savait déjà la somme et la nature des supplices qui attendaient aux sombres bords les détenteurs du bien des pauvres; il avait vu au-delà de toutes les prévisions humaines, et lorsque, couché et l'œil fixé au pied de son lit, il nous décrivait la question ordinaire et extraordinaire que subissaient certains avoués ou notaires de sa connaissance, morts depuis quelques années, il y avait de quoi trembler pour ses amis hommes de loi auxquels on soupçonnait la convoitise de l'or.

Notre malheureux avoué, privé de sommeil, refusant toute nourriture, dans l'état d'un squelette, était affreux à voir; cependant il ne mourait point. Enfin, il reçut le coup de la mort comme il l'avait rêvée. Les paysans des environs du château, ayant appris que le procureur avait juré la restitution des biens mal acquis parce qu'on l'avait couché en joue, s'imaginèrent, pour le décider à cet acte de justice, de lui donner pendant la nuit la représentation à distance d'une vive fusillade. Ils vinrent en nombre, à minuit, sous la fenêtre de sa chambre, et déchargèrent leurs armes avec fracas. A ce bruit inattendu succédèrent les aboiements prolongés d'une meute de chiens qui, mêlés au frémissement des arbres de la forêt et d'un vent violent, firent de cette nuit et dans la chambre du malade une sorte de représentation des scènes du sabbat.

La décharge des paysans porte juste dans le cerveau de l'avoué en proie à son insomnie habituelle. Il se redressa de toute sa hauteur sur son lit, et comme on ouvrait sa porte pour lui porter secours, il se laissa tomber. Sa tête heurta violemment contre l'angle d'une cheminée de marbre, et il mourut des suites de la commotion.

Sa mort dramatique fut estimée une vengeance du ciel. Son convoi traversa la ville, et de toutes parts les femmes et les hommes du peuple crachèrent sur ses restes d'abominables paroles. On dit que depuis sa mort l'âme de l'avoué, à l'heure de minuit, vient pleurer et gémir au seuil des cabanes du pauvre...

Ce récit pourrait être en effet dramatique s'il était écrit en langage plus décent; mais à part toute question de style et de convenance, est-il bien commun que les choses se passent ainsi,

et ne voyons-nous pas au contraire les fortunes les plus mal acquises se conserver et se transmettre sans que la société, au sein de laquelle elles se sont édifiées, adresse le moindre blâme à leurs tranquilles possesseurs ? Toutes ces richesses seront le produit d'intérêts usuraires ou d'un commerce frauduleux : c'est un vol ! ou d'une altération criminelle de matières alimentaires : c'est un empoisonnement ! ou bien d'un marché de ce que l'homme a de plus cher, de ce qui devrait être inaliénable en lui puisqu'il n'en a que le dépôt : le malheureux aura livré pour de l'or son âme, son honneur, sa conscience, sa voix, son silence, son blâme ou son approbation; en temps de guerre, il se sera enrichi des dépouilles des vaincus, du pillage ou du vol des objets de leur culte; dans les négociations, il aura vendu les intérêts de son pays et jusqu'au pays même; toute sa vie n'aura été qu'une longue trahison, qu'une violation de tous ses serments... qu'importe ! il est riche. Dans ce siècle où toute élévation, toute puissance se mesure et se calcule sur l'impôt, ce pervers occupera les premiers rangs, sera couvert des plus brillantes distinctions, revêtu des plus hautes dignités; membre de nos grandes cours judiciaires, il jugera de la vie, de la fortune et de l'honneur des citoyens; il siègera dans nos académies, il y décernera des prix de vertu, il dictera des conseils à la jeunesse de nos écoles, il fera nos lois. Quelle conscience ne serait obscurcie par un nuage si épaïs d'encens ? Entouré de si séduisants hommages, ayant disparu toute gêne et toute contradiction, ne connaissant plus de gens malhonnêtes que ceux qui troubleraient une si douce quiétude, n'ayant plus de sens moral, comment ne se ferait-il pas une illusion complète sur son compte ?

Cet homme finit la plupart du temps, docile à l'enseignement qu'il a reçu, non selon la conscience qu'il tenait de Dieu mais selon celle que sa société lui a faite. Ne vous étonnez pas si vous voyez si souvent les plus méchants mourir comme des saints dans un monde qui pardonne et accueille même le mal avec une si exquise politesse qu'il paraît le sanctifier. C'est là le plus grand crime peut-être de notre société actuelle. Qu'on y pense, car il se fait temps de reculer dans une voie pareille et d'en prendre une meilleure.

Reposons-nous quelques instants sur le tableau plein de douceur que fait M. Lauvergne de la vie et de la fin d'un médecin dévoué qu'il a suivi pendant toute la durée de sa longue existence.

Ce qu'il y eut de plus admirable en lui, c'est l'emploi qu'il faisait de ses honoraires. Il taxait les riches, ne demandait rien aux classes pauvres, et payait ses consultations et ses soins aux véritables indigents; il donnait ses aumônes à un tiers pour les distribuer, et on n'a su que fort tard dans les cabanes et les palais le nom de cette providence inconnue.

Voici l'emploi de son temps pendant plus d'un demi-siècle. Il s'éveillait à cinq heures, faisait une courte prière et se penétrait pendant une demi-heure de l'état de ses malades, assis dans son lit; ensuite il procédait à sa toilette et buvait lentement une tasse peu chargée de café à l'eau. Cela fait, il s'en allait à l'église voisine et entendait la première messe. Il visitait ses malades jusque vers les onze heures. A midi, après son déjeuner, il ouvrait ses consultations jusqu'à deux heures; après, il s'étendait sur une chaise longue et il sommeillait ou lisait ses auteurs. Il se piquait de n'avoir jamais fait une lecture inutile, et il ouvrait un livre comme un braconnier qui part pour la chasse; il se sentait heureux s'il pouvait en retirer deux idées nouvelles. A quatre ou cinq heures, il revoyait ses malades, et si le temps ne le pressait pas trop d'en finir, il se rendait toujours à l'église où le saint-sacrement était exposé. Il soupait à sept heures et entraînait à neuf dans sa chambre à coucher. Il a exercé pendant cinquante-cinq ans le sacerdoce médical dans toute sa pureté; il obtenait de grands succès dans sa pratique toute fondée sur des faits cliniques analogues à ceux qu'il avait observés, et, ce qui vaut mieux encore, sur les inspirations du sens commun dont il était doué au plus haut degré. Il accusait l'excès des lumières, la manie du bien-être, les intarissables émotions de la publicité et enfin le système représentatif qui monomanie les masses de l'amour du pouvoir; il accusait, dis-je, le socialisme nouveau de tous les maux de plus en plus nombreux qui affectent le système nerveux.

Sous ce rapport, la médecine moderne déroutait ses doctrines; il ne la comprenait pas, parce que lui, médecin antique, ne l'avait point apprise : aussi il n'était réellement à sa place qu'au chevet des vieilles et bonnes gens. L'exercice régulier et logique des actes ordinaires de la vie assurait, selon son dire, la santé et la longévité; il tenait une sorte de martyrologe de ceux qui étaient tombés victimes des préoccupations politiques.

Son heure sonna à un âge très-avancé, et, chose inouïe ! cet homme si calme passa d'une scène apostolique à la vision ineffable d'un illuminé. Lorsqu'il sentit le froid de la mort, il fit appeler autour de son lit la foule de ceux qu'il avait aimés; il reçut le viatique en présence d'un concours de peuple accouru pour assister aux derniers moments du saint homme. Après l'eucharistie, il prit la parole, et il sut tourner dans sa pensée mourante un texte de discours sur le néant des choses que Bossuet n'eût pas désavoué. Il finit en donnant sa bénédiction à toute sa famille agglomulée. On crut alors qu'il n'était plus de ce monde, lorsque, se redressant sur sa couche et tendant ses mains, dont l'une tenait un crucifix, vers le ciel de son lit, il s'écria dans un pieux mouvement d'extase : « O bonté ineffable de Dieu ! que ma joie est douce ! Les cieux sont ouverts ; je vois l'éternel entouré d'archanges ! Oh ! que l'âme d'un élu est heureuse ! Silence !... les voyez-vous ces deux séraphins ? Ils viennent à moi, ils portent ma couronne... qu'elle est belle !... »

Après sa mort, on le revêtit du suaire qu'il avait lui-même confectionné, et lorsqu'on découvrit sa tête chauve et superbe, son crâne proéminent ressemblait à celui de saint Bruno.

Ce tableau est naïf et touchant. Il est impossible de n'être point saisi de respect au spectacle d'une existence si désintéressée, si régulière, et d'une foi si profonde; mais quelles généralités conclure de ce fait exceptionnel ? Quelles applications à la vie actuelle peut offrir celle d'un homme qui se tenait avec tant de soin à l'écart du mouvement des esprits, dans une frayeur si anxieuse de l'excès des lumières ? Il est des médecins que n'enflamme point un ardent mysticisme, qui n'en ont pas moins conscience de la dignité de leur œuvre, et qui ne plient pas plus que d'autres sous le poids de leurs devoirs. On peut aimer et secourir ses malades, vivre et mourir dans toute la paix de son âme sans la préparer à de pareilles extases. Toute croyance sincère mérite d'être vénérée, et le progrès le plus digne d'envie est celui qui disposera les hommes à ne jamais traiter avec coïre ce qui est d'essence si pure et de si saint domaine; mais c'est pourquoi il ne faut proscrire dans un livre d'observations scientifiques ni le fervent catholique, ni le déiste pur, ni le croyant, quel qu'il soit et quoi qu'il puisse croire. C'est pourquoi tout ouvrage de ce genre écrit avec intolérance ne pourra jamais porter de dignes fruits.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

C'est demain samedi qu'a lieu le dernier bal du Grand-Théâtre, en remplacement de celui de la mi-carême. Il est à présumer qu'il y aura foule, parce que c'est à ce bal que doit se faire le tirage de la tombola, et que tous les possesseurs de billets depuis le premier bal ne manqueront pas de s'y donner rendez-vous.

### SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATURAL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyorama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

(1) Socrate buvant la ciguë.

(2) Recherches sur la vie et la mort.

# ROTONDE DES BROTTTEAUX.

## LE SAMEDI 11 MARS 1843,

### 9<sup>e</sup> ET DERNIÈRE

# NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE LA RENAISSANCE.

L'orchestre de quatre-vingts musiciens sera dirigé par M. Cherblanc jeune, qui fera exécuter les quadrilles les plus nouveaux, et entre autres celui dit le *Champagne*, quadrille mousseux, par Bosio.  
Les solos de piston seront exécutés par M. Appian.  
A une heure aura lieu le grand galop de la *Course magique*, avec accompagnement de trombes, et à la lueur de flammes de couleur.  
La salle sera éclairée par quinze cents lumières au gaz, qui, pour être plus brillant encore, sera extrait de la résine.  
Il y aura de plus, dans les jardins, grande illumination en verres de couleur.

PRIX D'ENTRÉE :

Un Cavalier, 2 francs; une Dame, 1 franc.

Il ne sera pas délivré de contremarques.  
On trouvera aussi à la **ROTONDE** un magasin de costumes de bal.

AVIS.

Demain dimanche 12 mars, Soirée ordinaire de 5 heures à 11 heures.

PRIX D'ENTRÉE : Un Cavalier, 1 franc; une Dame, 50 centimes.

(6010)

EN VENTE CHEZ MOUGIN-RUSAND, ÉDITEUR,  
Halles de la Grenette, à Lyon.

## ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL,

Administratif, historique, industriel et statistique,

POUR 1843.

Suite à la collection séculaire des **ALMANACHS DE LYON**, commencée en 1711.

Cet ouvrage est, comme les années précédentes, divisé en deux parties formant ensemble un fort volume grand in-8o.  
La première renferme les diverses organisations, politique, religieuse, judiciaire, administrative, militaire, financière, commerciale, instruction publique, sciences et arts, établissements et sociétés de bienfaisance, compagnies industrielles, navigation, messageries, tarifs, avis divers, etc.  
La seconde partie contient la suite des Notes et Documents pour servir à l'histoire de Lyon, une Notice étendue sur cette ville, un Coup-d'Oeil sur les divers systèmes d'éclairage anciens et modernes, une Revue médicale de l'année 1842, etc. (8187)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A VENDRE.

## LE DOMAINE DE LACHAUX,

Situé à Lentilly (Rhône).

Ce domaine est composé d'une charmante maison bourgeoise, beaux bâtiments d'exploitation, jardins, salle d'ombrage, pièce d'eau, vases de fleurs, terres, prés, vignes, bois et plantations de mûriers.

Douze hectares neuf ares en un seul tènement joignant la maison; le surplus, douze hectares environ, forme des pièces détachées.

On vendrait séparément la maison bourgeoise et ses dépendances immédiates.

S'adresser, à Lyon, audit M<sup>e</sup> Chévrier, et à Lentilly, à M<sup>e</sup> Bourgeon, notaire. (4132)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

## D'UN FONDS DE CHARCUTIER,

Établi à Lyon, à l'angle des rues Royale et Dauphine.

Le mercredi quinze mars mil huit cent quarante-trois, à onze heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Rostain, notaire à Lyon, à la vente aux enchères dudit fonds de charcutier, dépendant de la succession de M. Jean-Pierre Soutrenon, et composé, outre l'achalandage, de divers meubles, agencements et ustensiles décrits en l'inventaire après décès, dont extrait sera communiqué.

L'acquéreur sera subrogé au bail des lieux occupés ci-dessus par M. Soutrenon et actuellement par sa veuve.

Cette vente aura lieu en bloc, à la requête de dame Françoise-Marie-Thérèse Picard, veuve dudit sieur Jean-Pierre Soutrenon, agissant comme tutrice légale de ses deux enfants mineurs, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon duement en forme.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour tous autres renseignements nécessaires, à M<sup>e</sup> Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, n. 1. (5045)

A vendre ou à louer,

LES PROPRIÉTAIRES VOULANT SE RETIRER POUR CAUSE DE SANTÉ.

LA BELLE MAISON DE SANTÉ DES BAINS-ROMAINS, à Saint-Just, rue des Farges, 17 et 29.  
S'y adresser. (580)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

VASTES APPARTEMENTS, CLOS et JARDIN, situés à Vaise, rue Bellecour, n. 1, à côté de l'église, ayant été occupés par un pensionnat, et pouvant servir aux mêmes fins ou à toute autre entreprise.

S'adresser, sur les lieux, à M. Carlette, blanchisseur. (594)

BUREAU D'AFFAIRES ET DE PUBLICITÉ DE M. BARBOLLAT, Rue Mulet, 2.

Le directeur se charge de toutes espèces d'affaires sans rétribution d'avance; il se charge également de la vente des immeubles et fonds de commerce, ainsi que de la rédaction de tous actes sous seing privé, etc. (600)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N. 10.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par le ministère dudit notaire,

Le dimanche douze mars 1843, à trois heures du soir, sur les lieux, chez le sieur Paget, cafetier, près l'église de Mont-Plaisir et Sans-Souci,

UNE

## PETITE PROPRIÉTÉ

CLOSE DE MURS,

Consistant en 51 ares 72 centiares de fonds avec une maison non achevée, un puits situé audit lieu de Mont-Plaisir et Sans-Souci, commune de la Guillotière (Rhône), appartenant au sieur Kellerhals.

Mise à prix 5,500 fr.  
On peut traiter avant le jour de l'adjudication.  
Pour visiter la propriété, s'adresser audit sieur Paget, et pour de plus amples renseignements et connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M<sup>e</sup> Laval, dépositaire de la procuration du propriétaire. (4903)

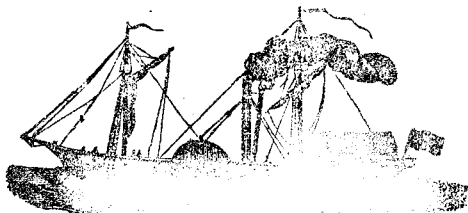
AVIS.

M. Vidalin, propriétaire à la Croix-Rousse, cours des Tapis, 3, s'étant rendu acquéreur, le 4 mars courant, du **FONDS DE CAFÉ** exploité dans sa maison par le sieur Bellut, déclare que dans quarante jours, à compter de cette date, il paiera le prix de son acquisition entre les mains des créanciers, au profit desquels ce prix a été délégué, si, dans ce délai, il n'est pas survenu d'opposition entre ses mains.

Lyon, le 6 mars 1843. Signé: VIDALIN. (601)

PAQUEBOT A VAPEUR

## LE PALERME.



Ce beau paquebot, de la force de 160 chevaux, et avec pompes mécaniques pour éteindre le feu en cas d'incendie, partira de MARSEILLE le 26 de ce mois pour GÈNES, LIVOURNE, CIVITTA-VECCHIA, NAPLES, PALERME et MESSINE.

NOTA.—S'adresser, à Marseille, chez M. L.-A. Fontana, négociant, rue Grignan, n. 53, et à Lyon, chez M. Haraneder, rue Saint-Marcel, n. 23, au 1<sup>er</sup>. (6009)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)

DU 11 AU 20 MARS INCLUSIVEMENT,

## LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures 1/2 du matin. (6688)

## Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 30 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève, (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

A vendre.

LE CAFÉ D'APOLLON, situé place de la Comédie, près le Grand-Théâtre. S'y adresser. (599)

## TABLETTES LAROQUE

Pour la guérison des irritations, toux, catarrhes, enrouements. Une seule boîte suffit pour guérir le rhume le plus opiniâtre. — Prix: 1 fr. 50 c. dans les pharmacies LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, et LARDET, place de la Préfecture, à Lyon; MARTINET, à Saint-Etienne; RIGAUD, à Rive-de-Gier; MICHAËL, à Tarare; PIGNOL, à Grenoble; GERMAIN, à Annonay. (7316)

## MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

Place des Terreaux, à l'angle des rues Clermont et Lafont.

Prix fixe à partir du 1<sup>er</sup> mars.

MM. CHAINE frères et C<sup>e</sup> ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1<sup>er</sup> mars toutes les marchandises seront vendues à **PRIX FIXE** et marquées en chiffres connus. (6002)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N. 25.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)

## MALADIES SECRÈTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.—A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.—A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.—A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.—A Rive-de-Gier, chez M. Marret, quincaillier, grande rue Pallouin. (7674)

## DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 5 f. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n. 15. (7262)

## SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. (7711)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

## D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUGRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots. — Prix: 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Meacière, 11. (7302)

## DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, préparé par QUER, pharmacien, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, et de toute acreté ou vice du sang.

Se vend à Lyon, à la pharmacie rue de l'Arbre-Sec, n. 31. — Dépôts: à Chalon, chez M. BURET, rue au Change, 25; à Villefranche, chez M. RICHAUD, rue Royale, 148; à Roanne, chez M. LARON, pharmacien. (6494)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 49.